

DÉCISION N°26.140

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Jeunesse
Affaire suivie par : A. TOUNKARA

Contrat C2634 - Location de véhicules sans chauffeur pour les séjours été du service jeunesse

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que dans le cadre des vacances d'été, le service Jeunesse organise un certain nombre d'activités ludiques à l'attention des jeunes vigneusiennes et vigneusiens ;

Considérant que dans le cadre d'activités ludiques estivales, le service Jeunesse souhaite pouvoir organiser des séjours de vacances, et à cet effet, a besoin de disposer à chaque séjour d'un véhicule adapté ;

Considérant que les activités et les séjours organisés, pour lesquels le service Jeunesse a besoin de la location d'un véhicule, sont les suivants : un premier minibus du lundi 06 juillet au lundi 31 août 2026 et un deuxième minibus du vendredi 31 juillet au lundi 31 août 2026 ;

Considérant qu'une procédure allégée a été lancée sous la forme d'une demande de trois devis et que seules deux sociétés ont répondu ;

Considérant que l'offre proposée par la société AVIS propose l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les conditions exactes de location de chaque véhicule sont précisées en annexe du devis du prestataire au sein de ses conditions générales.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE les contrats de location, portant sur deux minibus de 9 places, avec la société AVIS située 2 Route de Corbeil, 91230 Montgeron.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le coût de location des véhicules sont les suivants :
 - un premier minibus du lundi 06 juillet au lundi 31 août 2026 pour un montant prévisionnel de 4 163,87 euros H.T, soit 4 996,64 euros TTC, à ce montant s'ajoute 0,23 euros H.T le kilomètre supplémentaire ;
 - et un second minibus du vendredi 31 juillet au lundi 31 août 2026 pour un montant prévisionnel de 1 459,77 euros H.T, soit 1 751,72 euros TTC, à ce montant s'ajoute 0,28 euros H.T le kilomètre supplémentaire.

- Article 3 - D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 16/06/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260616-26-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 16/06/2026

